



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

**INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX EN PLEIN
AIR SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL**

28 SEP. 2018



COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

27 septembre 2018

**Situation de sécheresse exceptionnelle persistante
Adaptation de la carte des dangers pour le Valais romand**

Le canton du Valais connaît, depuis le mois de juin, une situation de sécheresse exceptionnelle. Il n'est toujours pas possible d'assouplir les mesures en vigueur concernant les feux en plein air. L'interdiction générale doit être maintenue dans le Haut-Valais et la situation devient critique pour la rive droite du Valais romand. La carte des dangers des secteurs concernés a été adaptée en conséquence.

MétéoSuisse constate une sécheresse localement extrême pour le canton du Valais. Historiquement, l'été 2018 a été le plus sec depuis plus de 100 ans. Certaines communes valaisannes publient localement des mesures de restriction de la consommation d'eau potable. L'humidité du sol est totalement insuffisante, en raison du manque de précipitations. Les forestiers observent une coloration précoce préoccupante du feuillage, voire la perte prématurée de feuilles, chez de nombreux arbres. Les hêtres souffrent particulièrement de la sécheresse.

Les indices de risques sont par conséquent toujours très hauts en ce qui concerne le danger d'incendie, même si l'on enregistre des baisses de température. Les mesures en vigueur ne peuvent ainsi pas être assouplies. L'interdiction générale de faire du feu est maintenue pour le Haut-Valais. La carte des dangers a par ailleurs été adaptée pour le Valais romand, avec une situation qui devient critique sur la rive droite du Rhône.

Les communes restent compétentes pour publier des mesures localement plus restrictives, en raison d'un danger d'incendie très marqué et du manque d'eau. L'incinération de déchets verts en plein air est toujours interdite sur l'ensemble du territoire valaisan.

Depuis la semaine dernière, l'engagement des sapeurs-pompiers a été requis pour une dizaine d'interventions, heureusement mineures, liées à l'embrassement d'arbres ou de végétaux. Grâce au comportement adéquat et à la vigilance de la population, aucun sinistre de grande ampleur n'est toutefois à déplorer.

Tout constat d'un départ de feu ou d'une fumée suspecte doit être annoncé à la centrale cantonale d'alarme et d'engagement au numéro 118.

Les consignes de comportement, la situation générale actualisée concernant le danger d'incendie pour le Valais ainsi que les éventuelles restrictions y relatives sont disponibles sous : <https://www.vs.ch/fr/web/sfcep/incendi>.

La situation est suivie régulièrement par les services concernés. Toute évolution de la situation fera l'objet d'un nouveau communiqué.

Personnes de contact

Jacques Magnin, chef de l'Office cantonal du feu, 027 606 70 56 ou 079 355 25 25

Philipp Gerold, ingénieur forêt, Services des forêts, des cours d'eau et du paysage, 027 606 97 76 ou 079 413 36 56